



Recueil
des Actes Administratifs (R.A.A.)
de la Préfecture de Mayotte

Édition Spéciale N° 16
Mois de : **MAI 2013**

DATE DE PARUTION : 31 mai 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Edition SPECIALE du mois de MAI 2013

PREFET DE LA REUNION		
ARRETE N° 2013-399 (Préfet de La Réunion) portant délégation de pouvoir du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer dans la zone maritime du sud de l'océan indien à M. Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte, en matière d'action de l'État en mer (version complète avec annexe).	19/03/13	4
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES ET REGIONALES		
ARRETE N° 2013-435 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte	31/05/13	3
ARRETE N° 2013-436 fixant le prix de vente des produits pétroliers dans le département de Mayotte	31/05/13	2
ARRETE N° 2013-402 fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 06 juin 2013 ayant à statuer sur le projet de la société SODIFRAM SAS, concernant l'aménagement du magasin SODICASH dans la commune de Tsingoni	21/05/13	2
ARRETE N° 2013-415 portant régularisation d'une autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage sur la commune de KOUNGOU	24/05/13	2
ARRETE N° 2013-417 fixant la composition du comité de gestion de la section publique du Fonds Mahorais de Développement Économique, Social et Culturel	27/05/13	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
ARRETE N° 2013-418 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la DRFIP de Mayotte site Boboka	22/05/13	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN INDIEN		
DECISION N° 2012-28/2013/DG/ARS-OI relative à la liste des fonctions et missions concernées par l'obligation de déclaration publique d'intérêts en application de l'article R.1454-1-IV du code de la santé publique	03/05/13	3



SAINT DENIS, le 19 MAR 2013

ARRETE N° 399

portant délégation de pouvoir à M. Jacques Witkowski, préfet de Mayotte en matière d'action de l'Etat en mer

**LE PREFET DE LA REUNION ,
chevalier de la Légion d'honneur ,
chevalier de l'ordre national du Mérite ,**

**délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer
dans la zone maritime du sud de l'océan Indien**

- VU la loi n°71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises et son article 4 abrogé par l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010;
- VU le décret n° 77-1067 du 12 septembre 1977 définissant les lignes de base droites à Mayotte ;
- VU le décret n°96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;
- VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jacques Witkowski , préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat ;
- VU l'arrêté du ministre de la défense du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de pouvoir est accordée à M. Jacques Witkowski, préfet de Mayotte, dans les eaux maritimes intérieures de Mayotte, en dehors des ports, et dans la mer territoriale adjacente, soit douze milles marins au delà des lignes de bas droites, pour exercer les

compétences du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, dans les seules matières et missions en mer et dans les limites énumérées en annexe.

Cette délégation exclut la mise en œuvre des mesures de coercition relevant de la compétence du délégué du gouvernement, prévues par le décret n°95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer.

Article 2 : la présente délégation ne préjuge pas des attributions relatives à la gestion des aires marines protégées existantes ou à créer dans l'océan Indien et dont les impacts sur la délégation pouvant être consentie par le délégué du gouvernement à l'action de l'Etat en mer font l'objet d'une délégation distincte le cas échéant.

Article 3 : l'arrêté n°1300 du 27 Août 2012 est abrogé .

Article 4 : le présent arrêté sera publié aux recueil des actes administratifs des préfectures de la Réunion et de Mayotte

LE PREFET,



Jean-Luc MARX

Liste des matières et missions en mer entrant dans le champ de la délégation de pouvoir accordée par le préfet de La Réunion, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, au préfet de Mayotte

Pouvoirs délégués	Textes de référence
1/souveraineté et protection des intérêts nationaux	
Surveillance générale des approches maritimes	
Police du passage inoffensif dans les eaux territoriales	Code de la défense – partie réglementaire- Livre V- titre 2- chapitre 2 (décret n°85-185 du 6 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises).
2/sauvegarde des personnes et des biens en mer	
Secours, recherches et sauvetages des personnes en détresse en mer : <i>Nota :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La zone géographique objet de la présente délégation est incluse dans la zone SAR de Madagascar ; - Cette délégation est limitée aux seules opérations de recherche et de sauvetage commencées dans les eaux intérieures ou territoriales de Mayotte et n'impliquant que des moyens d'intervention habituellement stationnés à Mayotte. Lorsque l'ampleur de l'opération nécessite l'engagement de moyens d'intervention extérieurs à Mayotte, le CROSS de La Réunion coordonne les opérations de secours sous la responsabilité du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer. - Le préfet de Mayotte précise les modalités locales d'organisation et de conduite des opérations de recherche et de sauvetage dans une instruction particulière « SECMAR Mayotte », approuvée par le délégué du Gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> - décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer . - décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes (art 4) . - instruction du premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer . - instruction du Premier ministre des 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs et du 4 mars 2002 relative à l'établissement des plans de secours à naufragés en cas de sinistre majeur sur un navire à passagers.
Protection des épaves maritimes	Loi n° 61-1262 modifiée du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes . Décret n° 61 –1547 modifié du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes .
3/sécurité maritime	
Réglementation de la navigation maritime et du mouillage.	
Réglementation des manifestations nautiques	Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques
Présidence DGAEM des commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.

4/protection de l'environnement	
Lutte contre les pollutions en mer. <i>Nota :</i> - Cette mission est exercée dans le cadre du dispositif ORSEC maritime (plan POLMAR Mer) de la zone maritime sud de l'océan Indien , adopté par le délégué du gouvernement . - Le préfet de Mayotte adopte un plan particulier d'intervention local couvrant les eaux maritimes intérieures .	Instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.
5/sûreté maritime	
Maintien de l'ordre public en mer.	
Sûreté des navires en mer : décision de mener une inspection de sûreté à bord d'un navire dans la mer territoriale et information des navires présents en mer territoriale sur les menaces et les niveaux de sûreté .	Instruction n° 412 SG Mer du 29 juin 2004 relative aux échanges d'informations avec les navires ayant l'intention de rentrer dans un port ou avec les navires exploités dans les eaux territoriales ou y entrant et au contrôle des navires dans un port ou dans les eaux territoriales en matière de sûreté.
6/lutte contre les activités maritimes illicites	
Lutte contre le trafic des produits stupéfiants en mer.	- Code de la défense – partie législative – Livre V . - Loi n° 94- 589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.
Lutte contre l'immigration illégale par voie maritime . <i>Nota :</i> - le préfet de Mayotte précise les modalités locales d'organisation et de conduite des opérations de lutte contre l'immigration illégale par voie maritime dans une instruction particulière (« SURIM Mayotte ») approuvée par le délégué du gouvernement .	
Lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou fortement taxées .	
7/ divers	
Autorisation d'implantation d'hydrosurfaces des engins ULM .	Arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 435

Fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU La loi N°2001-616 du 11 juillet 2010 relative à Mayotte ;
- VU La loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'article L 410-2 du livre IV du Code de Commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application ;
- VU Le décret n°2012-968 du 20 août 2012 réglementant les prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral N°2012-717 / DIECCTE du 31 août 2012 portant réglementation du prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;

- VU L'arrêté préfectoral n°2013-343 du 30 avril 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février 2013 portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1er. - En application du décret n°2012-968 du 20 août 2012 et de l'arrêté préfectoral N°2012-217 / DIECCTE du 31 août 2012, le prix de la bouteille de gaz de 12 kg est fixé à 25,50 euros à compter du **1^{er} juin 2013 à 0 heure.**

Article 2. - L'arrêté préfectoral n°2013 - 343 du 30 avril 2013 fixant le prix du gaz de pétrole liquéfié dans le département de Mayotte est abrogé.

Article 3. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales, la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 mai 2013 ;

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER

		MOIS - JUIN 2013	Butane €/T	Butane Embouteillage de 12kg
ACHAT MATIERES	1	Prix Import		
	2	Date du cour de l'US \$		
	3	Cotation US \$	1,3000	
	4	Quantité cargaison en TM		
	5	Cotation FOB ARAMCO en US \$/TM	775,0000	
	6	Cotation Fret en \$/TM	245,0000	
	7	Prix coût et fret en \$ / TM	1020,0000	
	8	Prix coût et fret en \$		
	9	Prix coût et fret en € / TM	784,6154	
	10	Assurances 0,25% sur coût et fret en €/TM		
	11	Prix CAF en €/TM	784,6154	
	12	Coulage 0,2 % Océan (sur CAF) en €/TM		
	13	Prix CAF + coulage cargaison en €		
	14	Prix CAF + coulage en €/TM	784,6154	9,4154
COÛT IMPORT	15	Prestations frais portuaires-déchargement (/TM)	1,5400	0,0185
	16	Transit et taxes sur les marchandises importées (/TM) RSM 15,25 €	15,2450	0,1829
	17	Total des droits perçus	0,0000	0,0000
	18	TOTAL COÛT APPROVISIONNEMENT	801,4004	9,6168
CEE	19	Certificat d'économie d'énergie	0,0000	0,0000
TAXES LOCALES	20	Octroi de mer * Mayotte droits de douane 2%	15,6923	0,1883
	21	Octroi de mer régional **	0,0000	0,0000
	22	TOTAL Taxes locales (2+3)	15,6923	0,1883
ENFUTAGE	23	Prix du passage en dépôt et embouteillage	562,0000	6,7440
	24	Prix Sortie centre d'enfutage	1379,0927	16,5491
VENTE	25	Marge brute importateur-grossiste	579,0000	6,9480
	26	Marge de détail Arrêtée à Mayotte à 25% de la marge de gros	144,7500	1,7370
	27	Prix maximum de vente au détail au kg	2102,8427	25,2341
	28	Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport	16,6667	0,2000
	29	Prix maximum de vente HTVA	0,0000	0,0000
	30	TVA applicable Mayotte	0,0000	0,0000
	31	Prix de vente TTC	2119,51	25,43



PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

ARRETE N° 2013 - 436

Fixant les prix de vente des produits pétroliers

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU Le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU Le décret du 31 janvier 2013 du Président de la République française nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2013-342 du 30 avril 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 01 juin 2013 à 0 heure :

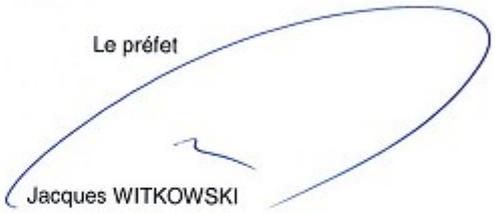
Essence	1,54 euros
Gazole	1,35 euros
Pétrole	0,95 euros
G.O Marine	1,01 euros
Mélange détaxé	1,06 euros

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2013-342 du 30 avril 2013 fixant les prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 31 mai 2013

Le préfet



Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs
SGAER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES**

**MISSION ANIMATION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

ARRETE N° 2013 - 402

Fixant la composition de la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 06 juin 2013 ayant à statuer sur le projet de la société SODIFRAM SAS, concernant l'aménagement du magasin SODICASH dans la commune de Tsingoni.

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU** la loi n° 99-1038 du 9 décembre 1999 portant ratification de l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 ;
- VU** l'ordonnance n° 98-526 du 24 juin 1998 réglementant l'urbanisme commercial dans la Collectivité Départementale de Mayotte ;
- VU** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- VU** le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012 - 813 du 10 octobre 2012 portant organisation du fonctionnement de la Commission Territoriale d'Organisation des Activités Commerciales et Artisanales (CTOACA) ;
- VU** l'assemblée générale du 23 mars 2012 désignant Monsieur Norbert MARTINEZ, titulaire, et Monsieur Farid ELLOUZ, suppléant, pour représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte ;
- VU** l'extrait du procès verbal de l'assemblée générale du 18 novembre 2010 désignant Madame Kamni RAMA pour représenter la Chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte ;
- VU** le courrier en date du 13 septembre 2004 de Madame la présidente de l'association pour la condition féminine ;
- Vu** l'accord du Préfet de Mayotte en date du 7 septembre 2011 de nommer Monsieur Aktar DJOMA représentant des grossistes et des importateurs de Mayotte au sein de la CTOACA ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant l'aménagement du magasin SODICASH dans la commune de Tsingoni, présentée par Madame ERSI VOLONAKI, au nom de la société SODIFRAM SAS, et enregistrée à la Préfecture de Mayotte, Mission Animation du Développement Economique, le 06 mai 2013.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du 06 juin 2013 statuera sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par Madame ERSI VOLONAKI, au nom de la société SODIFRAM SAS, concernant l'aménagement du magasin SODICASH dans la commune de Tsingoni.

Article 2 :

La commission est présidée par Monsieur le Préfet de Mayotte, qui ne prend pas part au vote. Elle se compose de sept membres qui peuvent se faire représenter au moyen d'une procuration écrite, nul ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Les sept membres sont :

- Monsieur Ibrahim Amedi BOINAHERI, maire de Tsingoni, commune d'implantation,
- Monsieur SOILIH Abdourahamane, Sénateur-maire, Maire de Mamoudzou, première commune la plus peuplée du Département, autre que la commune d'implantation,
- Monsieur Issoufi AHAMADA, conseiller général de Tsingoni, canton d'implantation,
- Monsieur Norbert MARTINEZ, Monsieur Farid ELLOUZ, représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte,
- Madame Kamni RAMA, représentante de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Mayotte,
- Madame YOUSOUF SANYA, représentante de l'association pour la condition féminine, proposée par le bureau de l'association,
- Monsieur Aktar DJOMA, représentant des grossistes et des importateurs, désigné par le Préfet de Mayotte.

Le Directeur régional des finances publiques, le Directeur Régional des Douanes et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement assistent aux séances.

Article 3 :

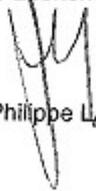
Le Secrétaire Général pour les Affaires Économiques et Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et partout où besoin sera.

Mamoudzou, le 21 MAI 2013

COPIES

SGAER	
RAA	1
Mairie de Tsingoni	1
Conseil Général de Mayotte	1
Mairie de Mamoudzou	1
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	1
Direction régionale des finances publiques	1
Direction Régionales des Douanes	1
Madame YOUSOUF Sanya	1
Monsieur Aktar DJOMA	1
Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement	1

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Économiques et Régionales


Philippe LAYCURAS



PREFET DE MAYOTTE

**Secrétariat général pour les
affaires économiques et
régionales**

ARRETE N° 2013 - 415

Portant régularisation d'une autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage sur la commune de KOUNGOU

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le livre I du code de l'environnement, et notamment ses articles R 123-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-868 du 28 juillet 2005 relative à l'adoption du droit de l'environnement à Mayotte ;
- Vu** les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relative à la délégation des pouvoirs propres au préfet de Mayotte ;

- Vu** le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;
- Vu** le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-146 du 18 février portant délégation de signature à M. Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires économiques et régionales

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté concerne la mise à disposition du public du dossier concernant une demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud, d'une usine d'émulsion et d'un laboratoire présentée par la société Colas.

Article 2 : Ce dossier sera déposé à la mairie de KOUNGOU et MAMOUDZOU pour une période de 30 jours consécutifs:

du 10 juin au 10 juillet 2013.

Article 3 : Un registre de mise à disposition sera joint au dossier afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.
Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de KOUNGOU et MAMOUDZOU .

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par messieurs les maires de KOUNGOU et MAMOUDZOU et transmis, dans les 24 heures, au Préfet.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires économiques et régionales et messieurs les maires de KOUNGOU et MAMOUDZOU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 24 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Secrétaire Général pour les
Affaires Economiques et Régionales


Philippe LAYCURAS

Copies :
Mairie de KOUNGOU
Mairie de Mamoudzou
DEAL
Colas 1
RAA 1



SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET
REGIONALES

ARRETE N° 2013 - 417/SG-GER

Fixant la composition du comité de
gestion de la section publique du
Fonds Mahorais de Développement
Économique, Social et Culturel

Le Préfet de Mayotte
chevalier de la légion d'honneur

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,
- VU La loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique de l'outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;
- VU Le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011 portant création du fonds mahorais de développement économique, social et culturel et notamment l'article 8 ;
- VU le décret du 31 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, chevalier de la légion d'honneur, Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 février 2012 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2013 - 146 du 18 février 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LAYCURAS, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU la délibération n°898/2012/CG du Conseil général de Mayotte en date du 04 septembre 2012 relative à la désignation de la représentation du Conseil général au sein des organismes extérieurs ;

SUR proposition du sous-préfet, Secrétaire Générale pour les Affaires Économiques et Régionales ;

ARRETE :

Article unique : Le comité de gestion de la section publique du Fonds Mahorais de développement économique, social et culturel, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

- ✓ Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Vice-recteur ou son représentant ;
- ✓ Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- ✓ Monsieur le Directeur de l'Agence française de développement ou son représentant ;
- ✓ Monsieur Ibrahim BOINAHERY, représentant de l'association des maires ou son suppléant M. Binali HAMADA ;
- ✓ Monsieur Aynoudine MADI, représentant de l'association des maires ou son suppléant M. Moula Issouf MADI ;
- ✓ Monsieur Said SALIME, représentant du conseil général, ou son suppléant, Monsieur Said OMAR OILI ;
- ✓ Monsieur Rastami ABDOU, représentant du conseil général, ou son suppléant, Monsieur Said AHAMADI ;
- ✓ Une personne qualifiée à désigner par le président du conseil général ;
- ✓ Deux représentants des personnes morales de droit public à désigner par le Président du Conseil général ;
- ✓ Monsieur Ahamada Madi ANISSI, Président du SMIAM ou son représentant ;
- ✓ Monsieur Maoulida SOULA, Président du SIEAM ou son représentant ;
- ✓ Madame Pauline BAUDHUIN, personne qualifiée désignée par le préfet de Mayotte ;

Fait à MAMOUDZOU, le 27 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet,
Secrétaire général pour les affaires
économiques et régionales


Philippe LAYCURAS



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2013 – 418

Portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la DRFIP de Mayotte site Boboka

**LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François) ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination du préfet de Mayotte, M. WITKOWSKI (Jacques) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1136 du 14 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1137 du 14 décembre 2010 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction régionale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral n°2010-1136 du 14 décembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction régionale des finances publiques est abrogé.

La régie est supprimée à compter du 1^{er} juin 2013.

Article 2. - Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral n°2010-1137 du 14 décembre 2010.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

22 MAI 2013




Jacques WITKOWSKI

Copies :
Recueil des actes administratifs

DECISION N° 2012- 28/2013/DG/ARS-OI

**Relative à la liste des fonctions et missions concernées par l'obligation de
Déclaration publique d'intérêts en application de l'article R. 1451-1-IV du code de la
santé publique**

La Directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien

- VU** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1, R. 1451-1-IV, R. 1451-1-3°
et R.1451-1-III-1^{er} et 2°,
VU la communication faite au comité exécutif élargi de l'Agence de Santé Océan Indien le 03
septembre 2013
VU la communication faite au comité d'agence en date du 11 avril 2013

DECIDE

ARTICLE 1er: Au sein de l'Agence de Santé Océan Indien, les personnels occupant les emplois
figurant dans le tableau ci-après, sont tenus à l'obligation de déclaration publique
d'intérêts en application des articles susvisés du code de la santé publique :

Catégories concernées	Détails des fonctions concernées
1. Les personnels exerçant des fonctions de direction	1.1. Les membres du COMEX <ul style="list-style-type: none"> - Directeur général - Directeur général adjoint - Directeur de la Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire - Directeur de la Direction de la Stratégie et de la Performance - Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales - Directeur de la Délégation de l'île de la Réunion - Directeur de la Délégation de l'île de Mayotte
2. Les cadres et/ou agents participant à la préparation des décisions, recommandations références et avis relatifs à des questions de santé publique ou de sécurité sanitaire	2.1. Les membres du COMEXEL <p>2.2. Direction Générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller médical (1) - Conseiller technique - Responsable de la Mission Inspection Contrôle, veille juridique - Conseillère juridique <p>Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales (DRHAG)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur (membre du COMEX) - Adjoint au Directeur de la DRHAG - Responsable de la commande publique et de la politique d'organisation logistique - Responsable logistique <p>Direction des Systèmes d'Information (DSI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur (membre du COMEXEL) - Responsable infrastructures Réunion - Responsable infrastructures Mayotte - Chargé de mission systèmes d'information en Santé (2) - Administrateur Système et Réseau
	<p>2.2. Agence comptable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent comptable (membre du COMEXEL) - Responsable du service Expertise et Analyse - Responsable du service facturier et comptable
	<p>2.3. Direction de la Stratégie et de la performance</p> <p>Service « études et statistiques »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Chargé de mission pour les études statistiques, enquêtes, études et cartographies. - Chargé d'études pour les études statistiques, enquêtes, études et cartographies. - Chargé d'études « enquêtes nationales » <p>Service « performance et projets de santé »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Chargé de projets en Analyses médico-économiques - Chargé de projets sur l'élaboration, l'évaluation des projets de santé, et la gestion des risques <p>Service « métiers et formations des professionnels de santé » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service (membre du COMEXEL) - Responsable adjoint
	<p>2.4. Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au directeur (membre du COMEXEL) - Conseiller de Défense et de Sécurité de Zone - Coordonnateur régional de l'Hémovigilance - Médecin référent de la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires (CVAGS) de La Réunion et de Mayotte - Infirmier de santé publique de la CVAGS de La Réunion et de Mayotte - Pharmacien de l'Observatoire des Médicaments, des Dispositifs médicaux et des Innovations Thérapeutiques (OMEDIT)
	<p>2.5. Délégation de l'île de la Réunion</p> <p>Conseiller médical (3)</p> <p>Pôle offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle (membre du COMEXEL) - Responsable de l'Offre de soins hospitalière - Responsable Offre de soins médico-sociales - Responsable de l'offre de soins ambulatoire, réseaux et professionnels de santé <p>Pôle Promotion de la santé et Milieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle (membre du COMEXEL) - Responsable de service Santé Environnement - Responsable de service de Lutte Anti Vectorielle - Responsable du service Prévention

	<p>2.6. Délégation de l'île de Mayotte</p> <p>-Conseiller médical (2)</p> <p>-Chargé de mission</p> <p>Coordination des fonctions supports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du pilotage interne - Responsable de la comptabilité - Ordonnateur <p>Pôle Offre de soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle Offre (membre du COMEXEL) - Responsable de l'offre de soins hospitalière - Responsable de l'offre de soins médico-sociale - Responsable offre de soins ambulatoires, réseaux et professionnels de santé <p>Pôle Promotion de la santé et Milieux de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du Pôle Offre (membre du COMEXEL) - Responsable du service Santé Environnement - Responsable du service de Lutte Anti Vectorielle - Responsable du service Prévention et actions de santé
<p>3. Les agents exerçant des fonctions d'inspection, d'évaluation, de surveillance et de contrôle relatives aux activités, techniques ou produits entrant dans le champ de compétence en matière de santé publique</p>	
<p>4. Autres fonctions non intégrées dans le périmètre initial de la DPI publique <i>(Déclaration d'intérêts non publique)</i></p>	<p>-Direction générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRHAG - Ingénieur santé et sécurité au travail <p>- Direction de la Stratégie et de la Performance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire de l'internat en médecine - Gestionnaire des professions non médicales <p>- Délégation de l'île de la Réunion</p> <ul style="list-style-type: none"> Gestionnaire des transports sanitaires CODAMUPS <p>-Toutes Directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Agent chargé de la fonction de validation des commandes et services faits (SIREPA)

ARTICLE 2 : Les agents occupant les emplois figurant en article1 devront adresser leur déclaration à la Direction Générale de l'Agence de Santé Océan Indien sous pli confidentiel portant la mention « DPI ». Ils veilleront à actualiser leur déclaration à chaque fois que nécessaire selon les mêmes modalités.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien et ses Directeurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Réunion et de la Préfecture de département de Mayotte.

A Saint-Denis, le 03 MAI 2013

La Directrice générale de L'Agence
de santé Océan Indien


Chantal de SINGLY